

MEURTHE -ET-MOSELLE
CANTON
JARVILLE
COMMUNE
LUDRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024 / 60

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié par le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux d'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes et de leurs établissements publics et le montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'Arrêté Ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-ABM du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1976 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque municipale,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal n°14 du 6 décembre 2021 modifiant les tarifs de la Médiathèque,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2011/02-08 en date du 7 février 2011 modifiant le règlement intérieur de la médiathèque municipale,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°5 du 25 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier et supprimer les régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°10 du 25 juin 2018 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire,

Vu l'Arrêté du Maire n°1902 en date du 7 juin 2001 portant création de la régie de recettes de la médiathèque,

Vu l'Arrêté du Maire n°2021/66 du 27 avril 2021 portant modification de la régie de recettes de la Médiathèque,

.../...

.../...

Vu la nécessité de modifier l'Arrêté du Maire portant constitution de la régie de recettes de la Médiathèque Municipale d'une part, pour actualiser la liste des recettes pouvant être encaissée par la régie, et d'autre part, pour modifier le montant maximal de l'encaisse pour le solde du compte bancaire de Dépôt des Fonds au Trésor (DFT),

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace l'Arrêté du Maire n°2021/66 en date du 27 avril 2021, à compter du 22 mars 2024.

ARTICLE 2 : il est institué une régie de recettes municipale pour l'encaissement des produits liés à l'activité de la Médiathèque.

ARTICLE 3 : la régie de recettes de la médiathèque est installée à la Médiathèque Municipale - 31 place Ferri de Ludre -54710 LUDRES.

ARTICLE 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- Cotisation annuelle,
- Inscription à tout escape game pour toute personne non-adhérente à la Médiathèque,
- Carte de lecteur,
- Pénalités de retard,
- Remboursement des perdus et détériorés,
- Vente de photocopies,
- Vente de l'ouvrage « Ludres des origines à nos jours »,
- Vente du DVD « Ludres et son histoire »
- Vente de documents d'occasion (retirés de l'inventaire ou issus de dons sans conditions ni charges).

ARTICLE 5 : les recettes désignées à l'article 4 du présent arrêté seront encaissées en numéraire, par chèques bancaires, et par carte bancaire.

Les recettes visées par le présent arrêté sont enregistrées par caisse enregistreuse, y compris celles par carte bancaire.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 7 : l'intervention d'un mandataire suppléant et de plusieurs mandataires a lieu dans les conditions pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

ARTICLE 8 : le montant maximal de l'encaisse pour le numéraire, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 300 € (trois cent euros).

ARTICLE 9 : le montant maximal de l'encaisse pour le solde du compte bancaire DFT, que le régisseur est autorisé à conserver, est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

ARTICLE 10 : le régisseur est autorisé à conserver un fond de caisse de 50 € (cinquante euros) maximum.

ARTICLE 11 : le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre-les-Nancy, comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 du présent arrêté et au moins une fois par mois.

.../...

.../...

ARTICLE 12 : le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvres-les-Nancy – collectivités comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à l'issue de la période mensuelle de fonctionnement.

ARTICLE 13 : le régisseur de recettes n'est pas soumis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions définis par le Conseil Municipal.

ARTICLE 15 : le mandataire suppléant et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 : le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Ludres, le 22 mars 2024



Le Comptable,

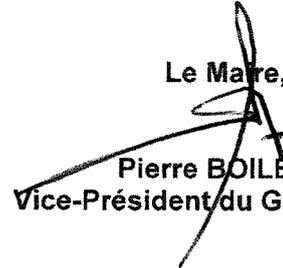

France BERNIZ

France BERNIZ

Comptable Public

Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC)
de VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

Le Maire,


Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le